

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 5

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES

**OBJET :**  
Commission Communale pour  
l'Accessibilité – Rapport annuel  
2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous  
la présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY,  
M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M.  
GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme CHARBONNIER,  
M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-  
RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M.  
ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-CHAMBON, M.  
ZULI,

**Absents excusés :**

Mme DUHALDE ..... Procuration à Mme ANGELO  
Mme GROSJEAN ..... Procuration à Mme HAGEGE RADUTA  
M. GELLER ..... Procuration à Mme DAUBELCOUR  
Mme DARROUX  
M. AVEAUX..... Procuration à M. WISS  
M. LAYAIDA ..... Procuration à M. BRIANCHON  
Mme PHILIPPON  
M. DUCHÊNE

**Absent :**

M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

Pierre GUIRAUDET

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles  
le :

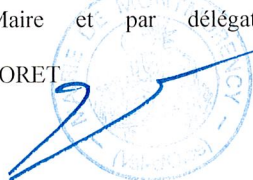
12 FEV. 2025

Publiée le : 13 FEV. 2025

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le :

13 FEV. 2025

Pour le Maire et par délégation  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY  
Services Techniques  
AT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025

## **D É L I B É R A T I O N N ° 5**

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – RAPPORT ANNUEL 2024**

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n°36.2022 du 13 octobre 2022 modifiant l'arrêté n°20.2021 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Considérant l'avis favorable de l'AD'AP de la commune de Montmorency en date du 12 juillet 2016 ;

Considérant la réunion de la Commission communale pour l'accessibilité en date du 16 décembre 2024 au cours de laquelle a été présenté le rapport annuel 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement du 23 janvier 2025 ;

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme ANGELO,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport 2024 de la commission communale pour l'accessibilité, joint en annexe de la présente, relatif au bilan des travaux et démarches administratives réalisés depuis la dernière commission ;

PRECISE que ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

CLOS ET DELIBERE EN SCEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

  
**Pierre GUIRAUDET**  
Secrétaire de Séance



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

